



MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION TECHNIQUE

NOTE A TOUS

Numéro : 02 -2017-MFB/SG/DGI/DITEC

Date : 28 MARS 2017

Origine : Direction Technique

Objet : Report de l'échéance de dépôt de déclarations pour les transporteurs de personnes ou de marchandises soumis à l'Impôt Synthétique.

Destinataires : Tous bureaux

En application des dispositions des articles 01.01.17 et 01.02.06 du Code Général des Impôts (CGI), il est rappelé que l'échéance des obligations déclaratives suivant le calendrier fiscal 2017, respectivement en matière d'Impôt Synthétique (IS) et d'Impôt sur les Revenus (IR), est fixée au plus tard le 31 mars 2017 et le 15 mai 2017

Exceptionnellement pour cette année, les transporteurs de personnes ou de marchandises soumis au régime de l'IS bénéficient d'une exonération de pénalités (amendes pour défaut de dépôt de déclaration et intérêt de retard) pour leurs déclarations parvenues à la Direction Générale des Impôts jusqu'au 15 mai 2017. L'échéance du 15 mai 2017 est maintenue pour les contribuables soumis au régime de l'IR.

Ces délais sont impératifs et toute régularisation ultérieure sera assortie de toutes les sanctions fiscales prévues par le CGI.

Tous les responsables, chacun à leur niveau respectif, veilleront à la stricte application de la présente.

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS,



* RAZAFINDRAKOTO Iouri Gariaso
Inspecteur des Impôts